

Uccle, le 26 août 2024

Organisation et règlement des garderies 2024-2025

Chers parents,

Voici un certain nombre de règles utiles au bon fonctionnement des garderies.
Nous demandons à chacun de tout mettre en œuvre pour les respecter.

1. Horaires des garderies en période scolaire

- a. **Matin** : De 7h00 à 8h20 en maternelle / de 7h00 à 8h10 en primaire
- b. **Midi** :
 - Accueil, M1, M2 et M3 : de 12h00 à 13h30 (Les enfants qui rentrent à la maison pour le repas du midi (M2 et M3 uniquement) les lundis, mardis, jeudis et vendredis ne peuvent donc revenir qu'à 13h30 !)
 - P1 à P6 : 12h10 à 13h40
- c. **Soir** : De 15h30 à 18h30
- d. **Mercredi** :
 - Section maternelle : De 12h00 à 18h30
 - Section primaire : De 12h10 à 13h40

Une période de sieste est organisée pour les élèves de classes d'accueil et de première maternelle. Les parents ne peuvent déranger ces moments de repos et ne peuvent reprendre leur enfant entre 12H00 et 14H30 (même le mercredi).

- e. **Prix des garderies du midi** : forfait mensuel de 17 € (Si moins de 5 fréquentations par mois, le forfait journalier est de 3,50 €).
- f. **Prix des garderies du matin et/ou du soir** : forfait mensuel de 8 € (Si moins de 5 fréquentations par mois, le forfait journalier est de 2 €).

2. Horaires des garderies en période de congés scolaires

- a. Pendant les congés scolaires, une garderie centralisée pour l'ensemble des écoles communales est accessible uniquement sur réservation pendant la période fixée par le service éducation.
Ce service est intégralement géré par le service « Education » et les demandes remises hors délai ne pourront plus être prises en compte.
Tarif forfaitaire de 25 € par semaine entamée.

- b. Horaires : **de 7h30 à 18h00**. Les enfants doivent arriver avant 9h00 du matin, heure à laquelle l'école ferme ses portes. Après 9h00, les élèves ne sont plus acceptés.
- c. Une période de sieste est organisée pour les élèves de classes d'accueil et de première maternelle de 12h00 à 14h00.

3. Règlement général des garderies :

- a. Les garderies sont **exclusivement réservées aux enfants inscrits à l'école**.
- b. Etant donné le nombre important d'enfants fréquentant la garderie, les services de garderies **sont réservés prioritairement aux élèves de l'école dont les parents travaillent (stages, études, formations...)**.
Il n'est pas envisageable que les parents utilisent les garderies pour leurs convenances personnelles ou viennent rechercher un enfant en laissant l'autre à l'école **sauf autorisation préalable de la direction**.
- c. **Les parents déposent leurs enfants à la garderie et quittent l'école.**
Afin de permettre au personnel d'effectuer une surveillance efficace, **ils ne sont donc pas autorisés à stationner dans les couloirs ou les cours de récréation.**
- d. **Les parents viennent rechercher leurs enfants à la garderie et quittent l'école.**
Afin de permettre au personnel d'effectuer une surveillance efficace, **ils ne sont donc pas autorisés à stationner dans les couloirs ou dans les cours de récréation.**
- e. **Les élèves de maternelle, de 1^{ère} et deuxième primaire doivent être déposés aux garderies et non aux abords de l'école ou à l'entrée des bâtiments sauf si un dispositif mis en place par l'école avec du personnel appartenant à l'équipe éducative est organisé.**
- f. **L'élève déposé aux abords de l'école doit immédiatement rejoindre la garderie afin d'être pris en charge par les animateurs de garderie responsables.**
- g. Pour des raisons de sécurité, à la reprise des enfants aux garderies, **il est obligatoire de compléter le registre de présence** mentionnant l'heure de départ et le nom de la personne qui reprend l'enfant.
- h. Pour toute communication importante destinée à l'enseignant ou à l'animateur de garderie, **un message écrit est demandé.**
- i. Le calme et le respect prévalent dans les échanges avec les animateurs de garderie.
- j. **Les animateurs de garderie ne sont pas responsables ni autorisés à conduire ou aller rechercher un enfant à un atelier (ou autre) tenu par un partenaire extérieur (Parascolaire, Bougr'Aventures, , Candy School...)**.

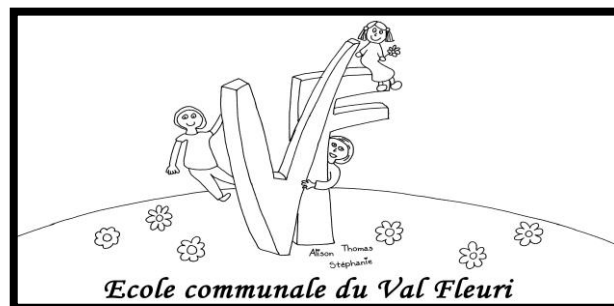
Ecole du VAL FLEURI

140, rue Gatti de Gamond / 45, Avenue du Vossegat - 1180 Uccle

Tél. : 02/605 21 30

valfleuri.secretariat@uccle.edu.brussels

Site internet : www.valfleuri.net



Uccle, le 26 août 2024

4. En cas de changement de programme :

- Les parents qui sont dans l'impossibilité de venir chercher leurs enfants doivent en avvertir l'école **par écrit** et fournir une attestation de reprise par une tierce personne, au plus tard avant 12 heures afin de pouvoir transmettre l'information.
- En cas de changement imprévisible et exceptionnel, vous devez prévenir l'école au **02/605 21 30** le plus rapidement possible. Un écrit vous sera demandé à adresser par mail au secrétariat ou à la direction de votre enfant. Le système de messagerie vocale sur les téléphone ne sont pas valables.

Les retards des parents aboutiront à l'interdiction de garderie pour ces enfants. Un document est par ailleurs à signer afin de notifier l'heure précise de reprise tardive de l'enfant.

Tout enfant se trouvant encore à l'école à l'heure de la fermeture de celle-ci, sera placé sous la surveillance d'un membre du personnel en attendant d'être confié à la police communale.

Extrait du règlement des études :

Article 3

L'horaire des cours et les heures d'ouverture de l'école figurent au journal de classe de l'élève. Les élèves doivent se trouver à l'école au moins cinq minutes avant le début des cours. Tout retard doit être dûment motivé. A l'issue des cours proprement dits, les élèves non-inscrits à une garderie, quittent l'école en compagnie des parents ou d'une personne désignée par ceux-ci, sauf notification écrite contraire, signée par les parents, ou accompagnent un des rangs organisés par l'école. Les parents veillent à respecter scrupuleusement les heures de fin des cours et des garderies. Tout enfant se trouvant encore à l'école à l'heure de la fermeture de celle-ci, fera l'objet d'une facturation supplémentaire établie comme suit :

- Retard 1 : avertissement
- Retard 2 : 25 € pour le 1er 1/4h00 + 25 € par 1/4h00 entamé
- Retard 3 : 50 € pour le 1er 1/4h00 + 25 € par 1/4h00 entamé
- Retard 4 : 75 € pour le 1er 1/4h00 + 25 € par 1/4h00 entamé
- Retard 5 : 100 € pour le 1er 1/4h00 + 25 € par 1/4h00 entamé
- Retard 6 : exclusion garderie

En cas de retard abusif, l'enfant pourra être placé sous la responsabilité de la police.

En cas de manquements répétés, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

La Direction

Ecole du VAL FLEURI

140, rue Gatti de Gamond / 45, Avenue du Vossegat - 1180 Uccle

Tél. : 02/605 21 30

valfleuri.secretariat@uccle.edu.brussels

Site internet : www.valfleuri.net